



PRÉFET DU LOIRET

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE

**Lig'Air**  
Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



# POLLUTION DE L'AIR

## COMMUNIQUÉ ALERTE



**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**

**X** Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.

**!** Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

**✓** Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

**✓** Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

**✓** Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

**✓** Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

**INDUSTRIE**

**X** Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.

**!** Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

**!** Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

**!** Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

**PROFESSIONNELS**  
**COLLECTIVITÉS**  
**INDUSTRIE**  
**AGRICOLE**

**✓** Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

**X** Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

**AGRICOLE**

**X** La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.

**!** L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

**X** Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

**X** Reportez les travaux du sol.

**!** Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.

**✓** Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

**PARTICULIERS**  
**PROFESSIONNELS**

**X** Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

**X** Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

**✓** Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

**X** Interdit ou report

**!** Vigilance

**✓** Bonne pratique

**COV** Composés Organiques Volatils

**PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration

**PM<sub>10</sub>**

Particules en suspension PM<sub>10</sub> : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFET DU LOIRET**

## **POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES PM<sub>10</sub> - INSTRUCTIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **Déclenchement d'une procédure d'alerte**

#### ***Nature de l'épisode de pollution et évolution***

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de particules PM<sub>10</sub>, la **procédure d'alerte** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

#### ***Mesures réglementaires applicables sur tout le département***

##### ***Prise d'effet : immédiat***

##### **1. Déplacements**

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

##### ***Prise d'effet : immédiat***

##### **1. Mesures générales**

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues sauf, pour le motif de sécurité publique.

##### **2. Secteur industriel**

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

##### **3. Secteur agricole**

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité publique.
- L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

#### ***Rappels sanitaires***

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

### ***Recommandations sanitaires***

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

#### Personnes vulnérables ou sensibles :

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- privilégiez les activités modérées ;
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

#### Population générale :

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

### ***Recommandations tout public***

#### ***Prise d'effet : immédiat***

##### 1. Recommandations générales

- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est strictement réglementé. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

##### 2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

### **Recommandations par secteurs d'activité**

#### **Prise d'effet : immédiat**

#### 3. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

#### 4. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage.
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.
- Reporter les travaux du sol.

### **Sources d'information complémentaires**

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'air <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>